

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 juin 2026**  
~~~~~

**APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ANCIENNE ABBAYE
D'ANIANE ET ABROGATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANTÉRIEUR**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 juin 2026 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 4 juin 2026.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Cécile LEMOINE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY, Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre BES, Mme Elisabeth PONS, Mme Sophie RUGGIERI, M. Jean-Marie VIAL, Mme Valérie ASTIER, M. Denis TERRAILLON, Mme Nathalie GALLIERE, M. Gilles HENRY, Mme Hélène BONNIER, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, M. Michaël TOURSEL, M. Alexandre MONACO, M. Pascal MATELET, Mme Lydia BRAILLY, M. René GARRO, Mme Angélique BAILLY, Mme Virginie POIJOL, Mme Tiphaine COMBY, Mme Véronique DURAND, M. Serge FALZON, Mme Amélie DREVET, Mme Pauline CURTAN, M. Sébastien SOULIER, M. Pierre BOLLIET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Procurations

M. Jean-Marc ISURE à M. Jean-Marie VIAL, M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Christine GRANIER à M. Pascal DELIEUZE, Mme Fabienne SERVEL à Mme Valérie ASTIER, Mme Anna ASPART à Mme Nathalie GALLIERE, Mme Nathalie PEREZ à M. Alexandre MONACO, Mme Marie-Hélène DELTORT à M. Serge FALZON, Mme Anne THEVENOT à M. Sébastien SOULIER.

Excusés

M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Quorum : 26	Présents : 40	Votants : 49	Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du patrimoine ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine qui a pour objectif de conserver, restaurer et transmettre notre patrimoine, de valoriser les territoires et d'en développer l'attractivité. Elle a également l'ambition de rendre accessible le patrimoine à tous les citoyens et met en avant le rôle moteur des collectivités territoriales dans la politique de protection et de mise en valeur des sites patrimoniaux ;

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL60518 en date du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier sa compétence supplémentaire en matière d'action culturelle ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 20 mars 2017 portant approbation du règlement intérieur et du formulaire de réservation des espaces de l'abbaye d'Aniane ;

CONSIDÉRANT que la CCVH est propriétaire et gestionnaire de l'ancienne abbaye d'Aniane, équipement public patrimonial emblématique du territoire intercommunal,

CONSIDÉRANT que l'ancienne abbaye d'Aniane constitue un équipement public à vocation patrimoniale, culturelle, artistique, scientifique et éducative, inscrit dans le projet culturel porté par la CCVH « par la culture, d'accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes », de renforcer le développement et l'élargissement des publics de la culture,

CONSIDÉRANT que l'ancienne abbaye d'Aniane a fait l'objet, ces dernières années, d'importants travaux de réhabilitation et de requalification, ayant conduit à une évolution significative de ses espaces, de ses conditions d'accueil du public et de ses usages,

CONSIDÉRANT que ces évolutions rendent nécessaire l'adoption d'un nouveau règlement intérieur, recentré sur les règles générales de fonctionnement, d'usage et de comportement applicables à l'ensemble des personnes présentes sur le site,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur adopté en 2017, qui associait dans un même document des règles de fonctionnement et des modalités d'occupation et de réservation des espaces, n'est plus adapté à l'organisation actuelle du site ni à la structuration du projet culturel de l'ancienne abbaye,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger le règlement intérieur antérieur et d'adopter un nouveau règlement intérieur se substituant intégralement à celui approuvé en 2017,
CONSIDÉRANT que le nouveau règlement intérieur de l'ancienne abbaye d'Aniane a pour objet de fixer un cadre général applicable à l'ensemble des usagers, partenaires, intervenants et publics, sans préjudice des conventions, contrats ou documents spécifiques conclus par ailleurs,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'abroger la délibération du Conseil communautaire du 20 mars 2017 portant approbation du règlement intérieur,
- d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'ancienne abbaye d'Aniane ci-annexé,
- d'autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion du règlement intérieur auprès des services, partenaires, intervenants et publics concernés.

Transmission au Représentant de l'État N° 4212
Publication le 18/06/2026
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 18/06/2026
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260615-27310-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Ancienne Abbaye d'Aniane
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Préambule

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) est propriétaire et gestionnaire de l'ancienne abbaye d'Aniane, site patrimonial emblématique du territoire qui fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques.

L'ancienne abbaye constitue un équipement public à vocation patrimoniale, culturelle, artistique, scientifique et éducative, inscrit dans le projet culturel porté par la CCVH.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les **règles générales de fonctionnement, d'usage et de comportement** applicables à l'ensemble des personnes présentes au sein de l'ancienne abbaye d'Aniane.

Il s'applique sans préjudice des conventions, contrats, chartes ou documents spécifiques conclus ou établis par ailleurs, lesquels relèvent d'un cadre distinct et précisent, le cas échéant, les conditions particulières d'utilisation de certains espaces.

Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des espaces de l'ancienne abbaye d'Aniane, qu'ils soient ouverts au public ou utilisés dans le cadre d'activités, manifestations ou actions organisées sur le site.

Il s'impose :

- aux services de la CCVH ;
- aux partenaires, organisateurs, prestataires et intervenants ;
- aux usagers et publics accueillis sur le site.

Toute présence ou utilisation des lieux implique l'acceptation du présent règlement.

Article 2 – Description et organisation des espaces

L'ancienne abbaye d'Aniane constitue un ensemble patrimonial comprenant différents espaces, notamment :

- des espaces intérieurs à vocation patrimoniale, culturelle, artistique, scientifique ou pédagogique ;
- des espaces extérieurs ouverts ou aménagés pour l'accueil du public ;
- des espaces techniques, logistiques ou de service.

La destination générale des espaces, leurs conditions d'accès et les éventuelles restrictions d'usage sont déterminées par la CCVH, en fonction notamment de contraintes de sécurité, de conservation du patrimoine ou de bon fonctionnement du site.

Article 3 – Périodes et horaires d'ouverture

3.1 Ouverture au public

Les périodes et horaires d'ouverture au public sont fixés par la CCVH. Ils sont affichés de manière visible à l'entrée du site.

3.2 Accès hors horaires

L'accès aux locaux en dehors des horaires d'ouverture au public est strictement réservé aux agents, personnels autorisés et prestataires habilités.

Article 4 – Principes généraux d'usage

L'ancienne abbaye d'Aniane est un équipement public relevant du domaine public de la CCVH.

Son usage est soumis :

- au respect de l'ordre public et de la réglementation en vigueur ;
- au respect des personnes, des biens et du patrimoine ;
- à la tranquillité du public et au bon fonctionnement du site.

Sont interdits dans l'enceinte de l'abbaye :

- tout comportement ou activité de nature à troubler l'ordre public ;
- tout regroupement ou manifestation à caractère de propagande ou de prosélytisme idéologique, politique, religieux ou syndical ;

- toute action susceptible de porter atteinte à l'intégrité des personnes ou à la conservation du patrimoine.

Article 5 – Sécurité et protection des personnes

Concernant les établissements recevant du public (ERP) de l'ancienne abbaye d'Aniane, ils sont soumis aux règles de sécurité applicables.

Toute personne présente sur le site est tenue de respecter :

- les consignes de sécurité et d'évacuation ;
- les capacités d'accueil des espaces ;
- les prescriptions relatives à la prévention des risques.

La CCVH peut prendre toute mesure nécessaire pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

Article 6 – Comportement et respect des lieux

Toute personne présente dans l'enceinte de l'ancienne abbaye d'Aniane est tenue d'adopter un comportement respectueux :

- des autres usagers et du public ;
- des personnels et intervenants ;
- du caractère patrimonial, culturel et institutionnel du site.

Toute nuisance sonore, visuelle ou comportementale de nature à troubler le bon fonctionnement du site ou la tranquillité du public est proscrite.

Une tenue et une attitude correctes sont exigées de toute personne présente dans l'enceinte de l'ancienne abbaye.

Article 6 – Responsabilités et assurances

Toute personne physique ou morale présente sur le site est responsable des dommages qu'elle pourrait causer aux personnes, aux biens ou aux installations du fait de son comportement ou de ses activités. Les organisateurs, partenaires ou prestataires intervenant dans le cadre d'actions menées à l'abbaye sont tenus de disposer des assurances nécessaires couvrant les risques liés à leurs activités.

La CCVH conserve uniquement les responsabilités incombant au propriétaire du site.

Article 7 – Image, communication et utilisation du site

La prise de vue et la diffusion de l'image de l'ancienne abbaye d'Aniane, en tant que bien appartenant à une personne publique, sont libres, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Toutefois, l'utilisation du nom, de l'image ou de la représentation de l'ancienne abbaye d'Aniane ne doit pas :

- nuire à la conservation du patrimoine ou au bon fonctionnement du site ;
- porter atteinte à l'image institutionnelle, patrimoniale ou culturelle de l'abbaye ;
- être de nature à créer une confusion avec une communication institutionnelle de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Les usages de l'image du site à des fins commerciales, promotionnelles ou publicitaires doivent respecter la vocation culturelle et patrimoniale de l'abbaye ainsi que les principes applicables au domaine public.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault se réserve la possibilité d'intervenir afin de faire cesser tout usage de l'image du site contraire aux principes énoncés au présent article.

Article 8 – Contrôle et juridiction compétente

La CCVH veille au respect du présent règlement intérieur et peut intervenir pour faire cesser tout manquement constaté.

Le présent règlement intérieur est approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. Il entre en vigueur à compter de la date à laquelle cette délibération devient exécutoire.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son application relève de la compétence des juridictions administratives territorialement compétentes.